



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 30 Octobre 2018

Procès-verbal de la séance du 30 Octobre 2018

Président : Monsieur Antonio Sanchez

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis municipal n°5/2018** relatif à une demande de crédit de CHF 113'713.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires Rte des Polets – Ch.de la Touille, tronçon chambre n°5701 à chambre n°7809.
7. **Préavis municipal n°6/2018** relatif à une demande de crédit de CHF 29'391,30 pour constats et relevés des routes (longueur env.12km), chemins et murs communaux.
8. Divers et propositions individuelles

1. Appel

34 membres sur 57 sont présents, 14 excusés, 6 absents.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Antonio SANCHEZ, Président**, déclare l'assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de cell-ci.

2. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 25 septembre 2018. *Pas de remarque.*

Vote, à main levée, sur l'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018.

Résultat : 30 oui, 0 non, 3 abstentions.

Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentation : - Mademoiselle Duciel Emilie
- Monsieur Dubugnon Arnaud

Démission : - Monsieur Knudsen Finn

4. Communications du Président

Monsieur le Président présente un document reçu au bureau du Conseil ainsi qu'à la Municipalité, concernant le préavis des zones réservées, suite aux divers recours déposés contre ce dossier. Ce préavis a été présenté devant le C.G le 26 septembre 2017. Une brève lecture de la procédure est effectuée.

Conformément à l'art. 52 du Règlement pour le C.G de Bougy-Villars, à savoir : *Art.52 – Après ces opérations préliminaires, le conseil entend la lecture : a) des lettres et pétitions qui sont parvenues au président depuis la précédente séance (..).*

Ne souhaitant pas faire lecture de tout le dossier, Monsieur le Président invite les personnes intéressées à prendre connaissance de la situation à ce jour avec les échanges entre le Tribunal et les avocats qui sont actuellement en cours de procédure.

Le C.G reste ainsi informé de la situation concernant les diverses procédures en cours qui risque malheureusement de prendre encore du temps avant de pouvoir présenter à nouveau ce préavis devant le C.G.

5. Communications de la Municipalité

Monsieur François Calame, Syndic, informe que suite aux diverses questions concernant le chauffage à distance, un courrier sera envoyé prochainement à tous les propriétaires pour une séance d'informations qui sera prévue mi-décembre, afin de répondre à toutes les questions relatives à ce dossier. Afin que le C.G puisse prendre position par rapport à ce projet, la Municipalité souhaite présenter ce préavis avec des chiffres ainsi que des informations claires et précises de telle manière que ces travaux puissent débiter dans les meilleures conditions.

6. Préavis municipal n°5/2018 relatif à une demande de crédit de CHF 113'713.- pour le remplacement du collecteur déaux claires Rte des Polets – Ch. de la Touille, tronçon chambre n°5701 à chambre n°7809.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Mary-Claude Liang**, Municipale et responsable dicastère, qui présente le préavis :

1. Introduction

Le PGEE ou Plan Général d'Evacuation des Eaux de la commune de Bougy-Villars a été approuvé par le SESA (Service des eaux, sols et assainissement) en janvier 2013.

Il s'agit d'un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, destiné à notre Commune.

Le PGEE tient compte de tous les aspects liés à l'évacuation des eaux usées (EU) et claires (EC). Il planifie non seulement la réalisation, mais aussi l'exploitation, l'entretien et le financement du système d'évacuation des eaux de la Commune, maintien de la valeur de renouvellement inclus.

Le PGEE apporte la connaissance des réseaux, des problèmes particuliers et des possibilités et contraintes d'évacuation des eaux (diagnostic) ainsi que la définition des mesures de constructions, d'exploitation et d'entretien, avec leurs coûts et leur planification dans le temps.

Une planification détaillée de rénovation y est déterminée pour maîtriser à court, moyen et long terme le financement des coûts et assurer la pérennité des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

Il est important de suivre ce planning et d'organiser des travaux d'entretien chaque année, si possible, pour maintenir le réseau en bon état et éviter des problèmes dans l'avenir.

Cependant, le changement de législature, la reprise du dossier et la mise à jour du récapitulatif des investissements à court terme par le bureau d'ingénieur Conus & Bignens SA ont engendré du retard et aucune demande de crédit n'a été présentée au Conseil général depuis 2016.

En effet, les derniers travaux couvraient le remplacement du collecteur EC au Chemin de la Gaillarde, tronçon chambre 504 à chambre 1007, préavis n°1/2015.

La Municipalité de Bougy-Villars souhaite aujourd'hui réactiver le PGEE et traiter le renouvellement du réseau suivant d'urgence. Elle vous présente aujourd'hui une première étape qui sera suivie par d'autres tronçons dès 2019 selon le plan d'investissement du PGEE.

2. Descriptif

Conformément au PGEE, et au vu de l'échéancier des investissements pour le remplacement-entretien du réseau de canalisation EU/EC, la Municipalité de Bougy-Villars a décidé de procéder au remplacement du collecteur EC au Chemin de la Touille – Route des Polets, plus précisément entre les chambres n° 5701 et la chambre n°7809.

Ce collecteur EC reprend les eaux de ruissellement, souterraines et de privés en partie sur la Route des Polets et le Chemin de la Touille.

La chambre n°5701 se trouve sur la Route de Polets et la canalisation EC descend entre les parcelles n°340 et 339, puis traverse le DP 1007 et la parcelle 61 pour finir en bordure du Chemin de la Touille chambre n°7809.

Ce collecteur d'eaux claires est très ancien. Il a notamment fait l'objet de multiples interventions et s'avère en très mauvais état (fissures, déboîtements, usures au radier etc.) Il est constitué de tuyaux ciment d'un diamètre de 35 cm, en forte pente (entre env. 12.50% à 20.30%) sur une longueur d'env. 166 mètres.

3. Travaux à effectuer

- Pose d'un collecteur en matière synthétique compacte diamètre 350 mm conformément au PGGE.
- Traversée de la Route des Polets
- Montage de 4 chambres de diamètre 80 cm avec fond synthétique et couvercle Piso
- Enrobage du collecteur avec gravillons
- Barrages de retenue des matériaux fins (pentes).
- Remblayage restant fouille avec matériaux extraits.
- Pose d'une couche d'enrobé ACT 16N, épaisseur 7 cm sur la Route des Polets
- Remise en état type jardin sur parcelle 61.
- Arrachage de 2 rangées de vignes sur parcelle 339.
- Contrôle caméra avant travaux pour connaître d'éventuels raccordements « sauvages ».

4. Devis estimatif

Total devis estimatif CHF 113'713.-

5. Plan

Présentation du plan et du tableau du devis estimatif.

6. Décision

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter la décision suivante :

- *D'accorder un crédit de CHF 113'713.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires au Ch.de la Touille – Rte des Polets, tronçon chambre n°5701 à chambre n°7809.*
- *De prélever le montant de CHF 113'713.- du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épurations ».*
- *D'amortir cette dépense sur 30 ans.*
- *Cette dépense n'engendre pas de nouveaux frais d'entretien.*

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission ad hoc à **Madame Binia Ris**.

Monsieur le Président du Conseil
Mesdames, Messieurs les conseillers

La commission ad hoc représentée par Madame Binia Ris, Messieurs J-P. Baillif et B. Kammermann a siégé le 17 octobre afin d'étudier le dossier et de prendre position. En plus, Monsieur J-P. Baillif a assisté à la séance publique du 10 octobre pour prendre connaissance du sujet. Nous souhaitons remercier la municipalité d'avoir organisé ces séances d'informations, spécialement Madame M-C. Liang, municipale qui a présenté le projet et répondu aux questions.

La loi fédérale sur la protection des eaux (1998, Art. 5) prescrit que « les cantons veillent à ce que soit établi, pour chaque commune, un Plan Général d'Evacuation des Eaux qui assure la protection des eaux et l'évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées », ceci « pour assurer à court, moyen et long terme, le financement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. »

Avec le PGEE, la commune de Bougy-Villars dispose d'un plan de gestion pour l'entretien courant, la réparation et l'assainissement du réseau d'eau usée et d'eau claire pour 49 ans (2013 – 2062). L'estimation des coûts pour les travaux de réfection et des nouveaux ouvrages s'élève à environ Frs. 9,1 millions.

Pour définir la valeur exacte de l'infrastructure du réseau EU et EC c'est bien la valeur de « remplacement à neuf » qui doit être pris en considération. La valeur de remplacement à neuf correspond à l'investissement qui serait nécessaire aujourd'hui pour reconstruire à l'identique les équipements d'assainissement existants (*SESA: Mise en application du principe de causalité dans l'épuration*)

Pour calculer les amortissements destinés à maintenir la valeur du patrimoine on doit prendre en compte la compensation de la dépréciation des installations d'assainissement par amortissement ordinaire inscrit dans le budget sur le compte de fonctionnement.

Le calcul du maintien de la valeur tient compte des durées de vie spécifiques des installations dans le calcul des amortissements : 80 ans pour les canalisations / 50 ans pour les ouvrages spéciaux / 33 ans pour les stations d'épurations, stations de pompage (Recommandation de BDO SA, Spécialiste en finance publique)

Le calcul de la taxe affecté doit comprendre l'amortissement. Ce principe assure que chaque utilisateur paie une part de l'investissement dont il a l'utilité.

Un calcul d'amortissement linéaire, basé sur la durée de vie de l'investissement, est indispensable afin d'assurer une cohérence dans le calcul analytique des coûts de la prestation.

Le PGEE est un outil de travail à entretenir et il est important de le mettre à jour régulièrement.

Par le préavis n°5/2018 la municipalité demande le remplacement du collecteur EC depuis la Route des Polets au Chemin de la Touille, d'une longueur d'env. 166 mètres. Ce collecteur est vieux, en mauvaise état et encore en ciment.

Basé sur le récapitulatif des investissements du PGEE, considérant l'état de la conduite et vu l'obligation de la commune d'entretenir son réseau d'évacuation des eaux, les membres de la commission sont de l'avis qu'il est important de maintenir le réseau EC et EU en bon état pour éviter des problèmes dans l'avenir (inondations, fuites etc). La commission félicite la municipalité de réactiver le PGEE et de suivre le plan d'investissement.

Conclusions

En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu Le préavis de la municipalité ;

Ouï Le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude ;

Considérant Que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'adopter le préavis n°5/2018 tels que présentés par la municipalité et

- d'accorder un crédit de CHF 113'713.- pour le remplacement d'une partie du collecteur EC au Chemin de la Touille, tronçon chambre n° 5701 à n° 7809
- De prélever le montant de CHF 113'713.- du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration »
- D'amortir cette dépense sur 30 ans
- Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

Monsieur le Président remercie la commission ad hoc pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin à **Monsieur Marc Lancoud**.

Préambule

La Commission de gestion et des finances (COGESFIN) s'est réunie le mardi 4 octobre dans les locaux de la municipalité.

Etaient également présents Madame Mary-Claude Liang, Municipale et Monsieur Gérard Monney ingénieur conseil de la société Conus & Bignens.

Commentaires

Ce préavis est en lien direct avec le PGEE qui reprend l'ensemble des canalisations de collecte des eaux claires de la commune et qui priorise leur réfection. Le tronçon concerné par le préavis figure parmi ceux devant être traités prioritairement.

Les coûts ont été estimés par l'ingénieur conseil sur la base d'un remplacement complet des canalisations. Ce remplacement génère des coûts importants du fait que le tuyau à remplacer passe sous des propriétés privées qu'il s'agira de remettre en état après coup. La commission suggère qu'à l'issue de l'analyse de la canalisation par la caméra d'autres solutions moins invasives et donc moins coûteuses soient étudiées, comme par exemple le chemisage.

La CoGesFin suggère donc l'amendement suivant :

- *De procéder à une analyse des solutions possibles sur la base des images issues du contrôle caméra avant de choisir la technique à utiliser pour la réfection des conduites.*

Par ailleurs, la CoGesFin confirme que les finances de la commune sont aptes à assumer le coût des travaux.

Conclusions

Vu ce qui précède, la CoGesFin, compétente en la matière, vous recommande d'adopter les conclusions émises par la Municipalité corrigées de l'amendement qui précède.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Eric Le Royer demande combien a coûté l'intervention du changement du collecteur EC au Ch. de la Gaillarde.

Madame Mary-Claude Liang répond en indiquant le montant de CHF 54'500,-. En effet, suite aux travaux en cours au carrefour des Pierrailles, la Municipalité a trouvé judicieux de profiter de ces travaux pour effectuer la réfection de cette canalisation au Ch. de la Gaillarde qui étaient urgent et ainsi réduire les coûts.

Madame Binia Ris précise que le coût dépend de la longueur et de l'état des conduites à remplacer, ainsi que du terrain (certains terrains font partie du domaine privé) autour de ces travaux. Il n'est donc pas possible de donner un chiffre précis à chaque réfection surtout quand il s'agit de conduite sous terre.

Monsieur le Président remercie les membres pour ce bref débat et demande la votation de l'amendement proposé par la CoGesFin soit :

De procéder à une analyse de solution possible sur la base des images issues du contrôle caméra avant de choisir la technique à utiliser pour la réfection des conduites.

Résultat : 25 oui, 7 non, 3 abstentions.

L'amendement proposé par la CoGesFin est accepté

Monsieur le Président procède à la votation du préavis n°5/2018 *relatif* à une demande de crédit de CHF 113'713.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires Rte des Polets – Ch.de la Touille, tronçon chambre n°5701 à chambre n°7809, tel qu'amendé **à main levée**.

Résultat : 31 oui, 0 non, 4 abstentions.

Le Préavis municipal n° 05/2018 relatif à une demande de crédit de CHF 113'713.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires Rte des Polets – Ch.de la Touille, tronçon chambre n°5701 à chambre n°7809, tel qu'amendé **est accepté**.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 5/2018
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

- De procéder à une analyse de solution possible sur la base des images issues du contrôle caméra avant de choisir la technique à utiliser pour la réfection des conduites.
- D'accorder un crédit de CHF 113'713.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires au Ch.de la Touille – Rte des Polets, tronçon chambre n°5701 à chambre n°7809.
- De prélever le montant de CHF 113'713.- du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épurations ».

- D'amortir cette dépense sur 30 ans.
- Cette dépense n'engendre pas de nouveaux frais d'entretien.

7. Préavis municipal n°6/2018 relatif à une demande de crédit de CHF 29'391,30 pour constats et relevés des routes (longueur env. 12km), chemins et murs communaux.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Mary-Claude Liang**, Municipale et responsable du dicastère, qui présente le préavis :

1. Introduction

La Commune de Bougy-Villars ne compte pas moins de 12 km de routes et chemins et 8 murs communaux en bord de route. A savoir que les routes communales ainsi que les routes cantonales et traversées de la localité sont la propriété des Communes territoriales.

Une Commune a la charge d'entretenir son réseau routier. Cet entretien comprend les mesures constructives pour assurer la sécurité des usagers et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et des chaussées.

A ce jour, les routes s'altèrent naturellement dû aux influences météorologiques et mécaniquement dû au trafic général. Si aucun entretien n'est entrepris, la dépréciation est faible les premières années et s'accélère par la suite. A part deux investissements stratégiques (carrefour des Perrailles et Chemin des Macherettes), l'entretien est resté minime (taconnage, etc).

Afin de caractériser l'état de dégradation de notre patrimoine routier, une expertise doit être réalisée.

En effet, l'entretien des routes représente un enjeu réel, parce qu'il engage des investissements financiers importants et justifie que des outils modernes soient utilisés afin d'assister les services gestionnaires dans la planification financière.

C'est pourquoi, la Municipalité de Bougy-Villars a approché le Bureau d'Ingénieurs Conus & Bignens SA ainsi qu'Infralab SA pour une offre d'honoraires couvrant le constat et relevé de l'état des routes, tant pour les chemins que pour les murs communaux.

Ce recensement sous forme de base de données nous permettra de regrouper et de lier tous les dossiers utiles à la gestion et la planification.

2.Descriptif

Un relevé d'état consiste à quantifier et qualifier l'état de la chaussée ce qui sert de base dans la gestion de l'entretien des routes.

La norme SN 640 925 fixe les bases pour un relevé d'état uniforme et une transformation des caractéristiques des chaussées en valeur d'indice.

Le relevé d'état relatif à un réseau routier permet de :

- Connaître l'état actuel de la chaussée et l'état du réseau dans l'ensemble.
- Définir globalement les solutions de réfection
- Comparer l'état entre les chaussées d'un même réseau
- Suivre l'évolution de l'état entre deux ou plusieurs interventions.

Pour permettre le relevé des chaussées, Infralab est équipé d'un véhicule de mesure multifonctionnel appelé ARAN (Automatic Road Analyzer). Il permet un relevé des

routes et chemins à grande vitesse et sans entrave à la circulation. Il s'agit d'une technique éprouvée et utilisée comme outil de planification dans d'autres Communes.

Le système relève :

- 1) Les dégradations de surface ;
- 2) La planéité longitudinale et de la macro texture ;
- 3) la planéité transversale ;
- 4) la géométrie de la chaussée (dévers, pente longitudinale, rayon de courbure horizontale et vertical) ;
- 5) Les images, haute définition, avant et arrière.

3.Coûts

Prestation Infralab SA (routes)	11'297.70
Prestation Conus et Bignens SA (murs)	18'093.60
Total offre TTC	29'391.30

4. Décision

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter la décision suivante :

- *D'accorder un crédit de CHF 29'391,30 du compte de réserves pour investissements futurs.*
- *De prélever le montant de CHF 29'391,30 du compte de réserves pour investissements futurs.*
- *D'amortir cette dépense immédiatement.*
- *Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.*

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission ad hoc à **Monsieur Jean-François Michel**.

La Commission ad hoc composée de Mesdames Catherine Richner et Najia Frick ainsi que Monsieur Jean-François Michel se sont déterminés sur le présent rapport.

La remise du préavis a eu lieu le jeudi 4 octobre 2018 par Madame Mary-Claude Liang assistée de M. Monney, ingénieur en charge du dossier pour le bureau Conus & Bignens. La commission de gestion et finance était également présente. Nous remercions Madame Mary-Claude Liang pour la présentation du dossier.

L'entretien des routes dans notre commune est resté minime ces dernières années (excepté le carrefour des Pierrailles et le Chemin des Macherettes).

Les structures qui composent une chaussée ont une durée de vie limitée et variable en fonction de la densité de la circulation notamment des poids lourds. Afin de se donner

une image réelle de l'état de dégradation de notre patrimoine routier une expertise doit être réalisée.

Ce relevé permettra de quantifier la qualité et l'état de la chaussée, des chemins et des murs. Il constituera un outil de référence permettant d'organiser les différents travaux à entreprendre dans notre commune et surtout de les planifier avec les autres travaux de génie civil.

Décision

En conclusion, la commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis n°6/2018 et :

- D'accorder un crédit de CHF 29'391.30 pour le constat et relevé d'état des routes, chemins et murs communaux.
- De prélever le montant de CHF 29'391.30 du compte de réserves pour investissements futurs.
- D'amortir cette dépense immédiatement.

Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

Monsieur le Président remercie la commission ad hoc pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Jean-Michel Thieulin.**

Préambule

La Commission de gestion et des finances (CoGesFin,) s'est réunie le mardi 4 octobre dans les locaux de la municipalité. Etaient également présents Madame Mary-Claude Liang, Municipale et Monsieur Monney ingénieur conseil de la Société Conus & Bignens. Nous les remercions vivement pour leur collaboration et leurs explications.

Commentaires

Ce préavis est destiné à reprendre l'esprit du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) en constituant une base de données des priorités de rénovation des routes, chemins et mur communaux, ainsi qu'une planification des travaux de réfection nécessaires.

Il s'appuie sur la Loi sur les routes du 03 Septembre 1965 et sur l'article 123 :

Les communes ont l'obligation de maintenir en bon état, conformément à l'article 102 et à leurs frais, les voies publiques communales notamment celles ouvertes à la circulation automobile. En cas de négligence grave, l'article 120 est applicable.

La commune a reçu une offre de la société Infralab qui est un laboratoire d'analyse des matériaux de construction, pour l'examen des routes (devisé à 11 297,70 CHF). Elle a aussi reçu une offre de la société Conus et Bignens, bureau d'ingénieurs EPFL-SIA pour le contrôle des (8) murs communaux (devisé à 18 093,60 CHF).

Nous devons cependant soulever un problème inhérent à la bonne marche de la commune. Comme nous le précise bien souvent M. le Syndic, les municipaux ne sont pas forcément compétents dans certains domaines spécifiques. La CoGesFin, ne l'est pas davantage !

C'est pourquoi, dans bon nombre d'entreprises privées a été instauré la règle des 3 devis. Il s'agit en fait d'obtenir 3 devis comparatifs afin de pouvoir décider d'un prestataire de service (pas forcément le moins cher), mais où le service et la qualité du travail donneront satisfaction. Cela permet aussi aux décideurs de comparer certains postes de dépenses.

En l'occurrence, La CoGesFin, se demande si, le fait de travailler toujours avec les mêmes entreprises, qui connaissent parfaitement la commune de Bougy (ce qui a des avantages certains, mais aussi quelques inconvénients si ces sociétés connaissent aussi l'état des finances de Bougy) n'aurait pas un impact négatif sur l'établissement des devis ?

A titre d'exemple, la CoGesFin, se demande si sur le devis de la société Conus et Bignens, il est pertinent de deviser 40H passées devant le mur de Riancourt long de 125m (juste pour une inspection et établir un plan de rénovation), sachant que 40H représente 1 semaine de travail complète d'une personne à plein temps !

A ce sujet, la CoGesFin, a interpellé M. Monney de Cognus & Bignens qui nous a affirmé que le prix comprenait l'étude du mur, des escaliers et l'établissement d'un rapport, et que si le temps passé était moindre, cela ne serait pas facturé (mais c'est rarement le cas !).

Conclusions

Vu ce qui précède, la partie Finance de la CoGesFin, compétente en la matière, vous recommande d'adopter les conclusions émises par la Municipalité, surtout pour un montant somme toute assez faible (29 391,30 CHF) en comparaison des précédents préavis, mais la partie Gestion de la CoGesFin aimerait informer la municipalité que l'étude des prochains préavis d'investissement devront se faire sur la base de plusieurs devis de sociétés concurrentes, afin de faire jouer une saine concurrence, pour le bien des finances communales .

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Eric Le Royer a des difficultés à comprendre le degré d'urgence que nous, membres du Conseil, avons à voter ce sujet puisqu'il semble qu'il n'y a pas d'obligation légale. De ce fait, pourquoi sommes-nous obligés de prendre position maintenant et pas plus tard ?

Monsieur François Calame répond que c'est pour pouvoir se coordonner avec certains travaux en cours et ainsi éviter des doublons avec certains travaux sur nos routes. Actuellement nous avons beaucoup de travaux qui se succèdent, et si la Municipalité peut profiter de certaines situations pour effectuer d'autres travaux tout en profitant de l'ouverture des routes, alors nos coûts seront moins exorbitants. L'objectif de la Municipalité est de voir à moyen et long terme avec ce préavis et ainsi répertorier les besoins de travaux futurs avec intelligence.

Monsieur Georges-Claude Blanchard demande à la CoGesFin de bien vouloir faire la lecture de l'article 120 de la loi sur les routes mentionnée au début de leur rapport.

Monsieur Jean-Michel Thieulin répond par la lecture de l'art. 120 de la loi sur les routes soit :

Art. 120

b) Défaut d'entretien

1. Si l'état des ouvrages dont l'entretien incombe entièrement à la commune est défectueux et que celle-ci néglige d'y remédier dans le délai qui lui a été imparti, les travaux nécessaires sont exécutés à ses frais, en régie, par le département compétent.

2. En cas d'urgence, le département compétent prend d'office les mesures qui s'imposent.

Monsieur Florent Morandi précise que les numéros d'article mentionnés sur le rapport de la CoGesFin sont des articles de la loi valaisanne sur les routes. Les articles équivalents de la loi vaudoise sur les routes, du 10 décembre 1991, sont les articles 20 et suivants.

Monsieur Eric Le Royer pose une question à la Municipalité. Sommes-nous dans l'obligation de faire ces travaux de rénovations ?

Monsieur François Calame répond que c'est une question de « sécurité routière » et pas une question d'esthétique. Il n'est pas concevable de laisser des nids de poule s'agrandir sur nos routes et mettre en danger nos usagers.

Monsieur le Président remercie les membres pour ce débat et demande la votation du préavis n°6/2018 relatif à une demande de crédit de CHF 29'391,30 pour constats et relevés des routes (longueur env.12km), chemins et murs communaux, comme présenté à main levée.

Résultat : 26 oui, 0 non, 9 abstentions.

Le Préavis municipal n° 06/2018 relatif à une demande de crédit de CHF 29'391,30 pour constats et relevés des routes (longueur env.12km), chemins et murs communaux, est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 6/2018
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

- D'accorder un crédit de CHF 29'391,30 du compte de réserves pour investissements futurs.
- De prélever le montant de CHF 29'391,30 du compte de réserves pour investissements futurs.
- D'amortir cette dépense immédiatement.
- Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

8. Divers et propositions individuelles.

Monsieur le Président prend la parole et rappelle le principe de fonctionnement en tant que membre du Conseil général. En effet, le bureau du conseil nomme des commissions ad hoc et CoGesFin lors de préavis proposés par la Municipalité. Avant d'entrer en fonction, les membres du Conseil ont prêté le serment suivant :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des

biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

En principe, tous les membres du C.G doivent participer lorsqu'ils sont convoqués dans une commission. Ces derniers mois, le bureau a rencontré certaines difficultés à organiser des groupes de travail, ce qui est inadmissible. Le bureau essaie de convoquer avec égalité un membre du C.G pas plus d'une fois par année pour participer à un groupe de travail, ceci selon les demandes de préavis proposés par la Municipalité.

De plus le C.G a voté en juin 2018 un système de rémunération pour le travail accompli. Afin d'être payé dans les délais, vous êtes priés de donner vos coordonnées bancaire/IBAN ou postale **au boursier de la commune**. Toutes les personnes qui n'auront pas effectué cette démarche ne seront pas payées.

Les commissions ad hoc et CoGesFin sont priées de communiquer dans les plus brefs délais à la secrétaire du bureau, Madame Liliane Meylan, **les heures effectuées** de rencontrent avec Municipalité. Ceci afin que Madame Meylan puisse transmettre au boursier communal les notes de frais.

Il est également important que les délais concernant les rapports et/ou les préavis doivent être respectés autant au sein de la Municipalité qu'aux commissions ad hoc et CoGesFin, ceci afin d'éviter des recours inutiles parce que le travail n'est pas exécuté dans le temps imparti.

Concernant les Bodz' une liste sera transmise en fin d'année pour savoir où il est possible de dépenser cet argent au sein de notre commune.

Monsieur François Calame prend la parole concernant les soirées de séances d'informations publiques et les préavis proposés. La Municipalité invite les personnes à venir poser les questions bonnes et moins bonnes lors de ces soirées. Ces soirées sont ouvertes au public et semblent très utiles pour que la Municipalité puisse s'expliquer sur certains sujets. Elles permettent ainsi aux concitoyens, aux membres des commissions ad hoc et CoGesFin et aux membres de la Municipalité de mieux avancer dans le bon fonctionnement lors de propositions diverses au sein de notre commune.

Il conclut avec la remarque de la CoGesFin concernant les appels d'offres. Les travaux en fonction de leur montant sont soumis aux appels d'offres comme le parking, les routes etc... La Municipalité a reçu 200 appels d'offres concernant les 4 bâtiments en cours de rénovations au sein de notre village.

Les préavis proposés par la Municipalité pour études et ce jusqu'à un certain montant, ne sont pas forcément soumis au marché des appels d'offres. C'est pour cela que la Municipalité ne procède pas systématiquement aux appels d'offres.

La Municipalité respecte strictement la question « des appels d'offres ». La Municipalité ne peut pas donner des mandats sans respecter les marchés publics.

Madame Bridget-Anne Kirwan trouve que le virage à la sortie du village côté Genève est très dangereux, serait-il possible d'envisager une ligne blanche ?

Monsieur Christophe Favre répond que la Municipalité s'est préoccupée de cet état de fait cet été avec les responsables des entretiens des routes (DGMR). Selon la conclusion de l'Etat de Vaud, il faut savoir que statistiquement n'ayant pas eu de blessé et/ou de décès répertoriés sur ce tronçon routier, il n'est donc pas prioritaire.

Toutefois la Municipalité, qui est restée plus d'une heure sur ce tronçon à étudier avec les responsables des entretiens des routes, a été interpellée par le fait que le « STOP » dans le virage en direction de Rolle n'est absolument pas respecté. Pour rappelle dans ce secteur à l'époque il y avait, à ce même endroit, un cédé de passage qui, suite à un accident a été modifié par un « STOP ». Aujourd'hui sans exagération, il a été constaté que 8 véhicules sur 10 ne respectent absolument pas cette indication.

La deuxième mesure demandée par la Municipalité a été le déplacement du panneau indicateur « STOP » qui se trouvait « avant » le virage. La DGMR a proposé de mettre le panneau indicateur juste « avant » l'arrêt, ce qui inciteraient les usagés à respecter ce STOP. La Municipalité a toutefois posé une question sur le fait de mettre éventuellement un giratoire à cet emplacement. La réponse de la DGMR est négative à cette éventualité.

Concernant le marquage de la route, il s'avère que ce sont des règles Fédérale et/ou Cantonale et qu'il est très difficile de revenir sur les plans routiers de l'Etat de Vaud.

Madame Mary-Claude Liang informe que ce tronçon de route appartient à la commune de Perroy. Il serait donc plus judicieux de contacter la commune de Perroy pour discuter de cette situation.

Monsieur Eric Le Royer dit avoir été sensible suite à un cambriolage à côté de chez lui. Y a-t-il des mesures de sécurités misent en place au sein de notre village ?

Monsieur François Calame répond qu'il y a moins de cambriolages sur le territoire communal. Deux cambriolages ont été annoncés et traités par la police dernièrement à Bougy-Villars.

Concernant les mesures de sécurités pour protéger vos biens privés, vous pouvez vous rendre sur internet sur le site de la Police Cantonale.

Pour conclure, la date du prochain Conseil général est prévue :

Le vendredi 07 décembre 2018 à 18h00

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 21h45.